



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n°2025-439

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'agent de nettoyage à pied**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Nantes Centralité un poste d'agent de nettoyage va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil du poste est le suivant :

- Vider les corbeilles en assurant la propreté autour de celles-ci et enlever les dépôts sauvages
- Balayer, laver, désherber les rues, trottoirs et caniveaux, ramassage des feuilles,
- Nettoyer les marchés et toute tâche contribuant à la propreté de l'espace public
- Nettoyer les sanitaires publics, du mobilier urbain et toute tâche contribuant à la propreté des mobiliers et installations sur l'espace public
- Conduire différents engins de nettoyage motorisés
- Saler ou sabler les trottoirs en cas de verglas ou d'enneigement

**Décide,**

Article 1 : L'emploi d'agent de nettoyage au pôle Nantes Centralité est ouvert au recrutement contractuel,

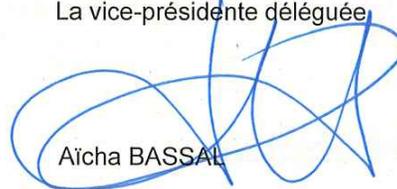
Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'adjoint technique territorial, à savoir au minimum 367 IB et au maximum 411 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **26 MAI 2025**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée



Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

**28 MAI 2025**